

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2025

MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET À RÉGULER LA CONCENTRATION
DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 698)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 63

présenté par

Mme Bellay, rapporteure au nom de la commission des affaires économiques et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 23 (Rect) de M. Metzdorf

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« statuant »

insérer les mots :

« d'office ou ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle : le président du tribunal doit pouvoir adresser d'office une injonction sous astreinte à la société qui ne procède pas au dépôt de ses comptes annuels, sans être dépendant de la demande de tout intéressé ou du ministère public.